

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL295

présenté par

Mme Roullaud et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER EA

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« considéré comme normal »

le mot :

« décent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à remplacer l'expression "un logement considéré comme normal" par celle plus juridique "un logement décent".

En effet, contrairement à l'expression "logement considéré comme normal", les termes "logement décent" sont juridiquement définis et associés à des critères précis et mesurables tels que fixés par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002. Ainsi un logement décent doit répondre à certains critères comme : surface minimale, absence de risques pour la sécurité et la santé du locataire, mise à disposition d'équipements essentiels...